



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°377/2021

Arrêté temporaire de Voirie : Réglementation de la circulation  
Grande Rue  
Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville d'ETRECHY,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.3, 411.4, 411.8,
- Vu les articles L2211.1, L2212.2 et L2213.2 à L2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982 n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- **Considérant la pose des illuminations de Noël dans la Grande Rue par les Services Techniques de la ville d'Étréchy,**
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette intervention, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grande Rue,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Lundi 29 novembre 2022 et ce, de 08h00 à 14h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants dans la Grande Rue, au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Une déviation sera mise en place pour l'ensemble des véhicules, par la rue Caroline Berchère, ou par la rue de la Cité.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement interdit à l'article 1 est qualifié gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARDY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Etréchy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- et tous les agents placés sous leurs autorités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etréchy, le 18 novembre 2021

Julien GARCIA  
Maire d'Etréchy



HOTEL DE VILLE - 91580 ÉTRÉCHY - TÉL : 01 60 80 33 77 - FAX : 01 60 80 32 47

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire